

[INTERNET] Enquête publique projet éolien Bersac sur Rivalier

2113 - MAIRIE DE RAZES - 18102019 - 10H59

**Sujet:** [INTERNET] Enquête publique projet éolien Bersac sur Rivalier

**De :** Mairie de Razès <mairie.razes@wanadoo.fr>

**Date :** Fri, 18 Oct 2019 10:59:59 +0200

**Pour :** <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Vous trouverez en pièce jointe la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Razès concernant l'avis défavorable à la construction du parc éolien de BERSAC SUR RIVALIER.

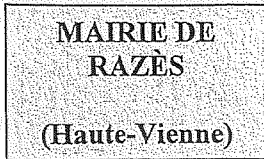
Cordialement.

Le maire, Jean-Marc LEGAY

ENQUETE PUBLIQUE PROJET EOLIEN BERSAC SUR RIVALIER.pdf

**Content-Type:** application/pdf

**Content-Encoding:** base64



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

**En exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

L'an deux mille dix neuf

Le : 13 septembre

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2019

**Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux :** Alain BASTIER, Pascal DUFRAISSE, Bernard FAYOL, Jean-Marc LEGAY, Evelyne MARGNOUX, Laurent MORNON, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Nicolas RIGOUT, Nadine VILLENEUVE-DURAND.

Secrétaire de séance : Nadine VILLENEUVE-DURAND

Le pouvoir : Valérie SALÉ donne pouvoir à Alain BASTIER

### 47/2019 - Parc éolien de Bersac sur Rivalier - enquête publique

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté DL/BPEUP n°2019/101 du 29 juillet 2019 l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société EDPR FRANCE HOLDING pour l'exploitation du parc éolien de « Bersac sur Rivalier » - installation de quatre éoliennes et un poste de livraison – sur la commune de Bersac sur Rivalier (87).

Cette enquête publique se déroulera du 16 septembre 2019 à partir de 8h30 jusqu'au 18 octobre 2019 jusqu'à 16h.

Le conseil municipal de la commune de Razès est invité à donner son avis sur cette demande.

Considérant que le parc éolien projeté à Bersac- sur Rivalier :

- Serait visible à l'entrée sud du bourg de Razès, qui constitue l'accès principal à la station touristique du Lac de Saint Pardoux (350 000 visiteurs par an).
- Que cette situation serait de nature à nuire aux intérêts touristiques du secteur.
- Que notre territoire consent de nombreux efforts pour développer le concept de tourisme de pleine nature.
- Que cette mobilisation des collectivités pourrait être mise à mal par la construction de machines hautes de 180m au cœur des paysages préservés des Monts d'Ambazac.

Considérant :

- Que la Co-visibilité de ces installations avec de nombreuses propriétés bâties du territoire de la Commune de Razès causerait, une dépréciation desdites propriétés en cas de vente, constituant ainsi un préjudice aux dépens des propriétaires cédants de 15 à 45% de la valeur de leurs biens.
- Que l'intermittence de la production d'électricité à partir d'éoliennes entraîne l'utilisation d'énergie fossile (gaz ou Fioul) lorsqu'elles ne fonctionnent pas (environ 80% du temps), «Qu'en Allemagne, la Cour fédérale des comptes vient d'annoncer que la politique de baisse des émissions de gaz à effet de serre se soldait par un échec. En effet, l'augmentation du

REÇU EN PREFECTURE  
Le 18/10/2019  
Application agréée E-leqaltr.com

99\_DE-087-218712206-20190913-47\_2019-DE

nombre d'éoliennes s'accompagne d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre »

Le porteur du projet éolien de Bersac- sur- Rivalier peut-il préciser comment son projet pourrait échapper à ce paradoxe ?

Considérant :

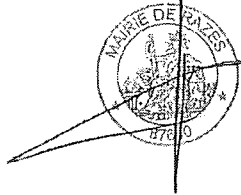
- que la réalisation de parcs éoliens ne permet pas de réduire la part du nucléaire (faiblement émissif de gaz à effet de serre) dans le mix énergétique français, (Cf. l'expérience allemande)
- que le coût de rachat, en gros, du KW/h d'énergie produite par les éoliennes est supérieur au tarif, de détail, de revente de cette énergie par les distributeurs d'électricité, (déséquilibre économique du dispositif de financement des opérations)
- que les coûts de démantèlement des machines ne sont pas couverts par les provisions envisagées par les porteurs de projet,
- que l'installation de ce type de machine peut générer des troubles chez l'homme et les animaux

Le Conseil Municipal de Razès, après en avoir délibéré, 8 pour, 3 abstentions émet un avis défavorable à la construction du parc éolien de Bersac-sur-Rivalier.

Certifié exécutoire  
Publié ou notifié le :

**18 OCT. 2019**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 17 octobre 2019  
Pour copie conforme,  
En mairie, 17 octobre 2019  
Le maire, Jean-Marc LEGAY



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2019

Application après E-équité.com

99\_DE-007-218712206-20190913-47\_2019-DE